

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU PUY-DE-DÔME**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule** : la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre de dossiers déposés en 2018 dans le Puy-de-Dôme (1447) a diminué de 15.3 %, après une baisse de 1.6 % en 2017. Sur 2 ans, la baisse des dépôts au niveau départemental rejoint celle constatée au niveau national (-9.6 % en 2018 et -6.7 % en 2017). Ce recul d'ensemble favorable reflète donc l'effet positif des différentes évolutions législatives qui favorisent l'élaboration de mesures pérennes pour les débiteurs.

La proportion de dossiers déposés avec bien immobilier s'établit à 19.1 % contre respectivement 15.4 % et 14.1 % au niveau national et régional.

Le taux de redépôts se situe à 46.6 %, en recul par rapport au taux constaté en 2017 (48,3 %), et ce malgré une proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (12.1 %) légèrement supérieure à celle constatée au niveau national (11.7 %).

**Recevabilité et orientation**

Parmi les 1314 dossiers déclarés recevables en 2018 (en baisse de 16.7%), 43.6% des dossiers présentent une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier (46% au niveau national).

La proportion de dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est stable (46.2%), similaire à celle constatée au niveau régional (46.4%) et légèrement supérieure au niveau national (44.5%). La part de dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire est quant à elle en léger recul (2% en 2018 contre 3.1% un an auparavant). Enfin, 51.8% des dossiers font l'objet d'une orientation vers un réaménagement de dettes.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

Le nombre de dossiers traités par la Commission en 2018 s'élève à 1625 (-14%) et se répartit comme suit :

- \* 43.6 % de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en phase avec le taux de dossiers présentant une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier (cf. supra).
- \* 37.4 % de mesures imposées avec ou sans effacement, dont :
  - \* 26.2 % de mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement
  - \* 11.2 % de mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances)
- \* 6.6 % de plans conventionnels de redressement définitifs, dont :
  - \* 3.2 % de plans réglant la situation de surendettement
  - \* 3.4 % de plans d'attente (réaménagement ou report de dettes)

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

#### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (suite)

Les proportions de mesures et plans d'attente sont supérieures à celles constatées au niveau national (respectivement 9.2 % et 3 %) ; cet écart provient d'une part plus importante de dossiers comportant un bien immobilier et dont les solutions consistent à laisser un délai pour vendre le bien.

\* 6.3 % de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'ouverture des mesures)

\* 4.8 % de dossiers déclarés irrecevables (en phase avec le niveau national, 4.6 %)

\* 1.3 % d'accords débiteurs sur PRP avec LJ

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes réglant la situation de surendettement s'élève à 74.3 %, en deçà du taux constaté au niveau de la région (78.5%) et au niveau national (76.6%). Cet écart s'explique pour une large part par un plus grand nombre de dossiers comportant un bien immobilier (écart de + 3.7 points avec le niveau national et + 5 points avec le niveau régional). Ces dossiers, dès lors que les biens ne constituent pas la résidence principale, font automatiquement l'objet d'un plan d'attente ou d'une mesure destinés à permettre la mise en vente à l'amiable de ce patrimoine.

De plus, la situation parfois difficile de l'immobilier dans le département, hors de l'agglomération clermontoise, aboutit souvent à des redépôts pour ces dossiers, sans que le bien n'ait été vendu. Ces dossiers font l'objet de plans ou mesures provisoires successifs dès lors que les débiteurs refusent l'orientation en PRP avec LJ ou que les tribunaux refusent l'ouverture d'une telle procédure tant que la durée légale prévue dans le cadre d'un réaménagement de dettes n'a pas été utilisée.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Une réunion de présentation aux magistrats du rapport annuel d'activité de la commission et une réunion plus technique de concertation sur les évolutions techniques et législatives de la procédure.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	10	Le secrétariat participe aux séances de la CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 26 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 427</i>	Dans le cadre de la signature de deux conventions, l'une avec le conseil départemental, l'autre avec l'ITSRA, le secrétariat a animé des sessions de formation, le surendettement en ayant été le thème central en cette année d'évolutions législatives.  Une rencontre avec les services du FSL.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 2</i>	Présentation de l'offre de formation.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	Interventions dans le cadre de la convention avec le rectorat :  Lycée Amédée Gasquet, élèves de seconde

**Relations avec les Tribunaux :**

Une réunion a été organisée pour la présentation du rapport annuel d'activité de la commission avec les juges du département pour évoquer des points de procédure. La deuxième réunion visait à faire un premier bilan de l'ouverture du portail PARC et de la dématérialisation des dossiers.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré plus efficacement pour prévenir ou suspendre les actions d'expulsion des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Le traitement des dossiers avec bien immobilier, notamment pour les biens « résidence secondaire » avec démembrement de propriété, conduit à élaborer des plans provisoires successifs ne résolvant pas la situation de surendettement dès lors que la décision ou la possibilité de sortie d'une indivision ne relève pas seulement du débiteur lui-même. L'accord du débiteur sur l'ouverture d'une PRP avec LJ se heurte parfois au refus de certains magistrats d'ouvrir ladite procédure tant que la durée maximale légale n'est pas atteinte.

- **La commission estime qu'il serait pertinent de considérer « invendables » des biens qui font l'objet de démembrement de propriété et de les exclure du patrimoine des débiteurs pour la procédure de surendettement. Mention en serait faite dans la motivation de mesure imposée avec ou sans effacement, à charge pour le créanciers de contester cette décision.**

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La commission utilise souvent la possibilité qui lui est offerte de recommander une mesure d'aide ou d'accompagnement social ou budgétaire, notamment en cas de RP successifs. Toutefois, en l'absence de précision dans le texte de loi sur le rôle des acteurs chargés de la mise en œuvre d'une telle recommandation (référénts du conseil départemental et de la caisse d'allocations familiales), il est difficile d'en mesurer l'efficacité.

- **La commission préconise que les acteurs et le financement des actions recommandées par la commission soient clairement établis.**

L'obligation faite aux débiteurs d'arrêter de régler les dettes à la décision de recevabilité devrait être assortie d'une spécificité concernant les prêts immobiliers, et notamment l'assurance des prêts.

- **La commission recommande de modifier la législation et d'indiquer que, s'agissant de prêts immobiliers, la recevabilité ne suspend pas le règlement des échéances s'il n'y a pas d'arriérés et, que dans tous les cas, le créancier doit permettre au débiteur de continuer à régler à minima l'assurance des prêts pendant l'instruction du dossier.**

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les courriers établis par le secrétariat ainsi que les tableaux de remboursement sont peu lisibles pour des personnes en difficultés, et parfois même pour les travailleurs sociaux.

- **La commission préconise de prévoir un document plus simple et synthétique, destiné aux débiteurs, lui indiquant à chaque phase ses droits et obligations, ainsi que les coordonnées d'un « référent » travailleur social. Elle est néanmoins consciente que les développements informatiques nécessaires peuvent s'avérer lourds et que leur réalisation ne se fera pas avec effet immédiat.**

Les courriers établis par le secrétariat font mention de la possibilité pour les débiteurs de se faire accompagner par un travailleur social, sans autre précision. Les débiteurs souffrent parfois d'une méconnaissance totale de leurs droits et ne savent pas vers qui se tourner.

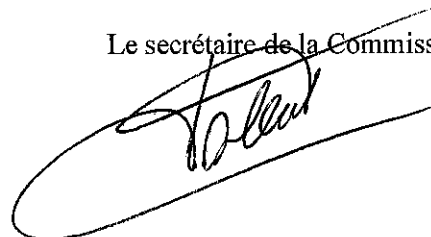
- **La commission préconise de prévoir un document annexe récapitulant les organismes à contacter selon la situation des débiteurs. Ces travaux seraient à mener en concertation avec les correspondants de la commission auprès du conseil départemental et de la CAF. Les résultats de ces travaux pourraient alors faire l'objet d'une insertion dans les envois de courrier type (annexe spécifique par département).**

Date : 8/2/2019

La présidente de la Commission



Le secrétaire de la Commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE 2018**

Période	2017	2018	variation 2017/2018 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1709</b>	<b>1447</b>	<b>-15,3%</b>
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		19,1%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,3%	46,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,6%	12,1%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1577</b>	<b>1314</b>	<b>-16,7%</b>
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>111</b>	<b>78</b>	<b>-29,7%</b>
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1602</b>	<b>1328</b>	<b>-17,1%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		43,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un Rétablissement Personnel sans Liquidation judiciaire	46,3%	46,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une Procédure de Rétablissement Personnel avec Liquidation judiciaire	3,1%	2,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	50,7%	51,8%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1890</b>	<b>1625</b>	<b>-14,0%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,0%	6,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,9%	4,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,3%	43,6%	
Proportion d'accords débiteurs sur PRP avec LJ (D)	2,0%	1,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,3%	6,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	6,1%	3,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,2%	3,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,9%	37,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		26,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		15,4%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		11,2%	
<i>Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)</i>		74,3%	
<b>Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance</b>		<b>15</b>	
<b>Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité</b>		<b>12</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,8%	4,3%	4,6%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	43,6%	44,4%	41,5%
Part des plans conventionnels conclus*	6,6%	6,8%	7,7%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,4%	37,3%	38,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74,3%	78,5%	76,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ  
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Puy-de-Dôme	<b>Dettes financières</b>	<b>42 860</b>	<b>1 174</b>	<b>5 340</b>	<b>79,1%</b>	<b>88,3%</b>	<b>13 340</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	20 126	195	385	37,2%	14,7%	88 339	2,0
	dont dettes à la consommation	21 605	1 055	4 057	39,9%	79,4%	11 357	3,0
	dont autres dettes financières	1 129	705	898	2,1%	53,0%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>5 094</b>	<b>1 073</b>	<b>4 383</b>	<b>9,4%</b>	<b>80,7%</b>	<b>2 945</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>6 198</b>	<b>778</b>	<b>1 775</b>	<b>11,4%</b>	<b>58,5%</b>	<b>1 628</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>54 151</b>	<b>1 329</b>	<b>11 498</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 164</b>	<b>8,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	<b>Dettes financières</b>	<b>524 565</b>	<b>14 491</b>	<b>66 098</b>	<b>73,9%</b>	<b>87,4%</b>	<b>13 917</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	244 233	2 128	3 788	34,4%	12,8%	95 665	1,0
	dont dettes à la consommation	266 890	12 913	51 346	37,6%	77,9%	12 220	3,0
	dont autres dettes financières	13 442	8 647	10 964	1,9%	52,2%	828	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>89 993</b>	<b>13 717</b>	<b>56 924</b>	<b>12,7%</b>	<b>82,7%</b>	<b>3 625</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>94 926</b>	<b>9 816</b>	<b>22 151</b>	<b>13,4%</b>	<b>59,2%</b>	<b>1 953</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>709 484</b>	<b>16 577</b>	<b>145 173</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 946</b>	<b>8,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,6%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0